

# Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal

**Séance du lundi 9 février 2026 20:00 à Hôtel de Ville**

**Membres présents :**

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Jean-Claude MAREMBERT (donne pouvoir à : Julien DEVAUX), Véronique DEPOORTER (donne pouvoir à : Michel BARBARIN)

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Michel BARBARIN

**Secrétaire de séance :** Daniel LACARIN

***Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a proposé d'observer une minute de silence en hommage à Madame Françoise Boutonnet, première femme conseillère municipale dès 1983, puis adjointe au maire de 1989 à 2014.***

Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2025 - à l'unanimité

Lecture des décisions du maire : n°1/2026 location de chasse du taillis Bourbonnais à Monsieur André Toureau

## **REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Le Maire de Souvigny,**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/020 du 28 mai 2020 accordant délégations au maire et plus particulièrement son alinéa 5,

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 de Monsieur André TOUREAU sollicitant le renouvellement de la location de chasse du Taillis Bourbonnais,

Considérant qu'il convient de reconduire la location de chasse dite du « Taillis Bourbonnais »,

## **DECIDE**

Article 1er : La location de chasse du Taillis Bourbonnais pour la saison 2026 est attribuée à Monsieur André TOUREAU domicilié à Souvigny (Allier) 474 Chemin des Forges.

Article 2ème : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de **230 euros**.

Article 3ème. - La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Trésorerie de Moulins
- Le garde forestier

### **Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	EVOLEA - Vente d'un pavillon au 10, Route d'Autry-Issards - Avis du Conseil Municipal	Michel BARBARIN
2	Acquisition de parcelles non commercialisées – Lieu-dit « Le Paradis »	Michel BARBARIN
3	Fixation tarifs pour la capture et le gardiennage des chiens errants	Michel BARBARIN
4	RCVCB demande accord définitif - Maison à pan de bois et études Rue Maris Delaume	Jean-Paul PETIT
5	Suppression d'emplois consécutive aux avancements de grade des agents communaux	RETIREE
6	Objet : Travaux de la Prieurale de Souvigny - Subventions et inscription de restes à réaliser sur le BP 2026	PETIT Jean-Paul

### **Détails des projets / délibérations :**

#### **1 - EVOLEA - Vente d'un pavillon au 10, Route d'Autry-Issards - Avis du Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.443-7 ;

Vu le projet de cession présenté par le bailleur social EVOLEA, relatif à un pavillon locatif social vacant situé 10 route d'Autry-Issards à Souvigny ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires sollicitant l'avis de la commune d'implantation sur ce projet d'aliénation ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2026

Considérant que l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le préfet peut s'opposer à la cession de logements locatifs sociaux notamment lorsque :

- les logements ne sont pas suffisamment entretenus,
- ou lorsque cette vente est susceptible de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune au regard des besoins existants ;

Considérant que ce même article prévoit la consultation de la commune d'implantation préalablement à toute décision préfectorale ;

Considérant que le logement concerné est actuellement vacant et que le Conseil municipal a examiné l'impact potentiel de cette cession sur l'offre de logements locatifs sociaux et l'équilibre communal ;

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable au projet d'aliénation du logement locatif social appartenant à EVOLEA, situé 10 route d'Autry-Issards à Souvigny ;
- Précise que cet avis sera transmis à la Direction Départementale des Territoires, pour suite à donner dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## **2 - Acquisition de parcelles non commercialisées – Lieu-dit « Le Paradis »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le courriel d'ALLIER HABITAT en date du 7 janvier 2026 proposant la cession à la commune de Souvigny de parcelles non commercialisées situées au lieu-dit « Le Paradis » ;

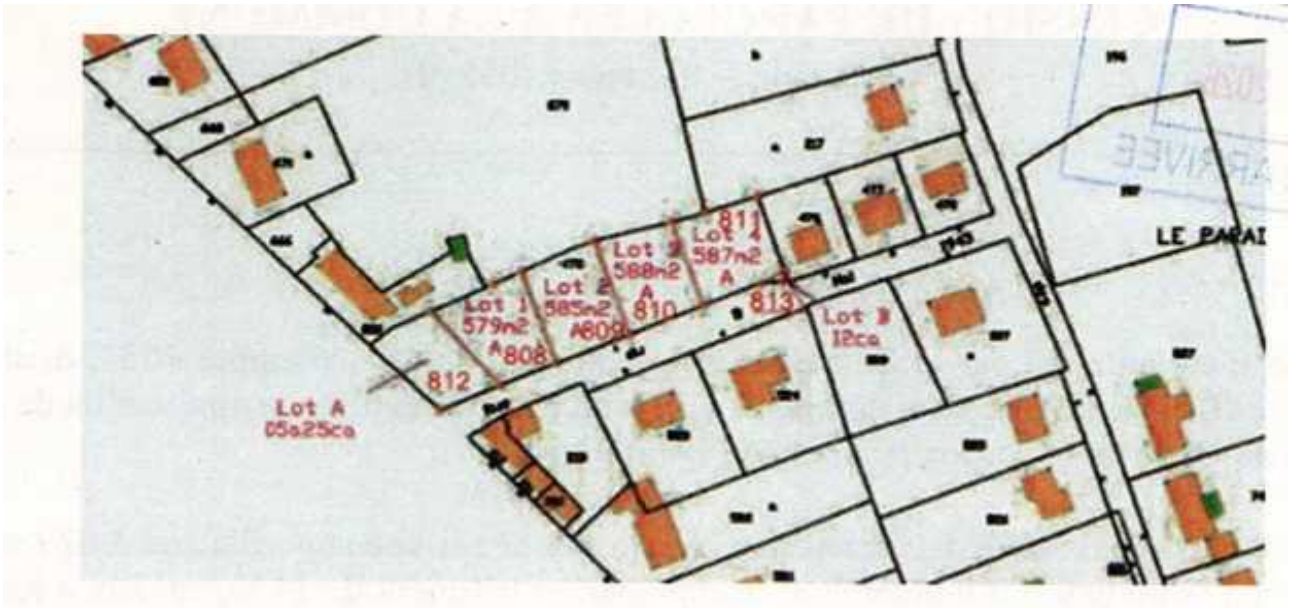
Vu le courrier de réponse de la commune de Souvigny en date du 21 janvier 2026 exprimant un accord de principe, sous réserve de l'approbation du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2026 ;

Considérant que les parcelles concernées présentent un intérêt pour la commune, notamment en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;

Considérant que cette cession est consentie pour un prix fixé à un euro (1 €) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter l'acquisition auprès d'ALLIER HABITAT, pour un prix fixé à un euro (1 €), des parcelles situées au lieu-dit « Le Paradis », cadastrées :
  - Lot A – parcelle B 812, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup> ;
  - Lot B – parcelle B 813, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> ;
- Décide d'intégrer lesdites parcelles au domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- Précise que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

### 3 - Fixation tarifs pour la capture et le gardiennage des chiens errants

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-25 relatifs à la divagation des animaux,  
Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2026,

Considérant que la divagation des chiens constitue un danger pour la sécurité des personnes, des autres animaux et la salubrité publique,  
Considérant la nécessité de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de les inciter à identifier et surveiller leurs chiens,  
Considérant que la commune de Souvigny dispose d'un dispositif de lecture de puces électroniques permettant l'identification des animaux,  
Considérant que le gardiennage des chiens errants est assuré au parc situé au centre technique municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

#### Article 1 – Capture et transport

Tout chien trouvé en état de divagation sur le territoire de la commune de Souvigny pourra être capturé par les services communaux ou toute personne habilitée, puis transporté vers le lieu de gardiennage communal.

Le tarif de la première capture et de transport est fixé à :

- 0 € pour l'intervention avec avertissement par courrier avec copie de la présente délibération

#### Article 2 – Gardiennage

Les chiens capturés sont hébergés au centre technique municipal, pour une durée maximale de 8 jours, conformément à la réglementation en vigueur.

Le tarif de gardiennage est fixé à :

- 20 € par jour entamé

#### Article 3 – Identification et restitution

La commune procède à la lecture de la puce électronique ou du tatouage afin d'identifier le propriétaire.

La restitution de l'animal est subordonnée :

- à l'identification effective du chien,
- au paiement intégral des frais de capture, de transport et de gardiennage.

#### Article 4 – Seconde capture

En cas de seconde capture et suivantes du même chien, un montant forfaitaire de 20 € est appliqué, en supplément des frais prévus à l'article 2 (gardiennage).

#### Article 5 – Refus de récupération par le propriétaire

En cas de refus explicite ou implicite du propriétaire de récupérer son chien, notamment en l'absence de présentation ou de réponse dans le délai légal de 8 jours, l'animal sera considéré comme abandonné.

La commune pourra alors engager toute procédure prévue par la réglementation en vigueur, notamment :

- le transfert vers une fourrière, un refuge ou une association de protection animale habilitée.

L'ensemble des frais engagés (capture, transport, gardiennage et frais éventuels supplémentaires) reste intégralement à la charge du propriétaire, même en cas de non-récupération de l'animal.

#### Article 6 – Chiens non identifiés

Tout chien non identifié fera l'objet des procédures prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Les frais engagés restent dus par le propriétaire dès lors que celui-ci est identifié ultérieurement.

#### Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Daniel LACARIN, Hugues BONNEAU, Julien DEVAUX, Véronique DEPOORTER, Michèle VAGNE, Clément GUILLAUMIN, Céline VERNAUDON, Erika LABONNE, Dominique LAUCHARD, Jean-Paul PETIT, Vincent RONDEPIERRE, Armanda FERNANDES LERO, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Eric CHERION, Nelly POMMIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

#### **4 - RCVCB demande accord définitif - Maison à pan de bois et études Rue Maris Delaume**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du dispositif RCVCB, la commune souhaite solliciter l'accord définitif du Conseil Départemental de l'Allier pour le financement des opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation de la maison à pan de bois – future Maison France Services "Vitalité"
  - Montant total : 771 607.63 € HT (travaux) et 69 672.00 € HT (MOE et Etudes)
  - Subvention demandée au Département (Travaux) : 225 377.60 €
- Études de requalification de la rue Maris Delaume – "Cadre de Vie"
  - Montant total : 17 500 € HT

- Subvention demandée au Département : 8 750 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2026,  
Vu la délibération n°36 du 23 juin 2025 demandant l'accord de principe pour les travaux concernés,  
Vu la délibération n°56 du 5 décembre 2025 concernant l'actualisation du plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la présente délibération et de solliciter l'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif RCVCB (Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs) pour le financement des opérations mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental de l'Allier et à signer tous les documents afférents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## 5 - RETIREE

---

## 6 - Objet : Travaux de la Prieurale de Souvigny - Subventions et inscription de restes à réaliser sur le BP 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Grand Site Clunisien de Souvigny »,  
Vu la mise en place du plan de gestion du Grand Site Clunisien de Souvigny,  
Vu le marché de travaux relatif à la restauration et à la valorisation de la Prieurale de Souvigny, structuré en une tranche ferme et deux tranches optionnelles (TO1 et TO2),

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

Vu les engagements financiers de la commune au titre des tranches réalisées,  
Vu l'accord du Service de Gestion Comptable (SGC) de Moulins sur les modalités comptables et budgétaires de l'opération,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 février 2026,

Considérant que la commune de Souvigny a conclu un marché comprenant trois tranches de travaux :

- une tranche ferme, 594 790.01 €
- une tranche optionnelle n°1 (TO1), 518 437.00 €
- une tranche optionnelle n°2 (TO2) ;386 278.01 €
- maîtrise d'œuvre : 94 629.35 €

Considérant que la commune a intégralement supporté financièrement la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1

Considérant que l'ensemble des factures relatives à la tranche ferme et à la TO1 ont été acquittées, y compris les dernières factures réglées en 2025,  
Considérant que, dans le cadre de la création de l'EPCC « Grand Site Clunisien de Souvigny », la tranche optionnelle n°2 (TO2) sera désormais prise en charge financièrement par l'EPCC,

Considérant que la commune doit désormais procéder aux demandes de subventions afférentes aux dépenses déjà réalisées auprès de la Région, de la DRAC et du Département,  
Considérant que le solde de ces subventions n'ayant pas encore été perçu, il doit être inscrit en restes à réaliser (RAR) en recettes au budget primitif 2026,

Considérant que pour l'opération n°256 – Travaux Eglise Prieurale de Souvigny, aucune dépense nouvelle ne sera engagée en 2026 par la commune, mais uniquement des recettes correspondant aux RAR de subventions,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Article 1 : De constater que la commune de Souvigny a supporté financièrement la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux de la Prieurale de Souvigny, l'ensemble des factures correspondantes ayant été réglées, y compris celles mandatées en 2025.
- Article 2 : De prendre acte que la tranche optionnelle n°2 du marché sera supportée financièrement par l'EPCC « Grand Site Clunisien de Souvigny », conformément aux modalités issues de sa création et du plan de gestion.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions afférentes aux travaux réalisés par la commune.
- Article 4 : D'inscrire lesdites subventions en restes à réaliser – recettes au budget primitif 2026.
- Article 5 : De préciser que pour l'exercice 2026, l'opération n°256 – Travaux de la Prieurale ne comportera aucune dépense, mais uniquement des recettes correspondant aux restes à réaliser de subventions, conformément à l'accord du Service de Gestion Comptable de

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SOUVIGNY

Moulins.

- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Jean-Paul PETIT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Jean-Claude MAREMBERT, Véronique DEPOORTER, Jocelyne DESPHELIPON, Michèle VAGNE, Nathalie BIDAUT, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Céline VERNAUDON, Eric CHERION, Erika LABONNE, Nelly POMMIER, Dominique LAUCHARD

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

#### Communications diverses :

- **Remerciements** : La famille de Clément Guillaumin, conseiller municipal, remercie chaleureusement pour l'envoi de fleurs à l'occasion du décès de sa grand-mère, Madame Michèle Guillaumin.
- **Bibliothèque** : La séance de dédicace initialement prévue à la bibliothèque le 14 mars 2026 est reportée à une date ultérieure, après les élections.
- **Journée de la femme** : La célébration prévue est également reportée à une date après les élections.

Le Secrétaire de séance,  
Daniel LACARIN

Fait à SOUVIGNY,  
Le 09/03/2026 ,  
Le Maire